



Commune de
46110 Cavagnac

COMMUNIQUE DU MAIRE

Une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle "sècheresse" pour la commune de Cavagnac est en cours de transmission aux services de l'état (Préfecture).

Les sinistrés peuvent dès à présent et jusqu'au 30 novembre 2019 déposer un dossier à la mairie de CAVAGNAC.

Ce dossier doit être composé d'un courrier explicatif et de photographies des dommages (fissures sur les habitations, mouvements de terrains...).

Une déclaration doit également être déposée par les sinistrés auprès de leur compagnie d'assurance.

Fait à Cavagnac,
Le 16 octobre 2019



Le Maire

Martine RODRIGUES